



Accusation a tort et paiement des études

Par Visiteur

Ma belle fille qui a 20 ans qui porte le nom de son père que j'ai connu a l'age de 7 ans dont je me suis occupé jusqu'à l'age de 19 ans a quitté notre domicile en septembre 2010 pour faire des études,avec mon épouse nous l'avons prévenu que nous ne subventionnerons pas ses études et qu'il fallait qu'elle s'adresse a son père biologique qui na jamais rien fait pour elle.celle ci nous a répondu qu'il avait de l'argent et qu'elle avait une grand mère fortuné alors que ce n'est pas le cas.cette demoiselle et allée voir une assistante social de son campus en lui disant qu'elle voulait porter plainte contre son beau père pour avoir des aides, d'attouchement sur sa poitrine a l'age de 9 ans en présence de sa mère.c'est avec la plus grande stupéfaction que nous avons appris la nouvelle avec mon épouse, accusation que nous démentons formellement. que pouvons nous faire devant une tel diffamation devant un tel préjudice moral nous sommes prêt a porter plainte nous en avons parler a la brigade de gendarmerie du lieu de notre résidence ils nous ont répondu qu'il n'y avait rien a faire puisqu'il n'y avait pas de plainte de déposer contre nous devons nous laisser cette demoiselle agir selon son bon vouloir que devons nous faire.

Par Visiteur

Madame

Si je comprends bien, la fille de votre épouse vous accuse d'attouchements dans le but de recevoir le versement d'une pension alimentaire?
Ce sont deux actions totalement différentes. Quand bien même vous seriez reconnu coupable des faits cela n'aura aucune incidence sur une quelconque aide financière.
Effectivement si elle n'a pas déposé plainte, vous ne pouvez pas agir car dans l'immédiat aucun préjudice ne vous est causé.

Cordialement

Par Visiteur

Je n'ai jamais commis cette acte odieux elle n'a aucune preuve et preuve il n'y en a pas puisque je n'ai pas eu se geste déplacé quel est le chemin que nous devons prendre si celle ci déposé plainte.

Par Visiteur

Monsieur,

Je vous accuse nullement de ce geste.
Si cette jeune fille dépose plainte, il faudra qu'elle apporte des éléments de preuve. Si les policiers jugent ses propos crédibles vous serez sans doute convoqué pour être entendu. Il suffira alors de vous défendre en expliquant qu'elle agit de la sorte car vous ne subvenez pas à ses besoins et qu'elle a eu une enfance perturbée puisque son père l'a totalement délaissée.

Cordialement

Par Visiteur

Si je dois être convoqué par un officier de police judiciaire afin de donner ma version des faits puis je porter plainte sur le champ pour diffamation et préjudice moral.

Par Visiteur

Monsieur

Pour diffamation oui mais cela n'aura malheureusement pas grand intérêt car la diffamation est une infraction contraventionnelle punie d'une peine d'amende de 38 euros mais en outre.

Quant au préjudice moral bien que vous soyez blessé il n'est pas avéré car lorsqu'il y a une enquête judiciaire, il est normal que vous soyez convoqué.

Cordialement